

# Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

Liberté Égalité Eratern

# Niveau: Alerte renforcée



## Mesures d'interdiction des usages



Interdiction

d'arroser les pelouses, rond-points, jardinières et massifs fleuris

Le maire peut autoriser l'arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre de 20h à 2h, sous réserve de la mise en place d'un paillage végétal



Interdiction

d'arroser les potagers Autorisé de 20h à 9h.



Interdiction

d'arroser les terrains de sport

Autorisé deux nuits par semaine.



#### Interdiction

d'arroser les golfs Sauf de 17h à 2h avec de l'eau issue d'un processus de réutilisation.



#### Interdiction

de nettoyer à grande eau les terrasses, façades et voiries

Sauf en cas de travaux. Balayeuses-laveuses automatiques autorisées.



#### Interdiction

de laver les véhicules

Sauf en station de lavage avec système de recyclage de l'eau.



#### Interdiction

de laver les embarcations Sauf impératif sanitaire et charte de gestion du port.



Réduction jusqu'à 50 % des volumes prélevés pour les usages agricoles



Interdiction
de créer ou
d'approfondir un forage

Sauf destiné à l'eau potable.



#### Interdiction

de remplir, de vidanger les piscines et les plans d'eau Appoints autorisés.



## Interdiction

du fonctionnement des fontaines à circuit ouvert et des douches de plage

<u>Pour tous les usages :</u> l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

## Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers





Pour s'informer sur la sécheresse et les mesures de restrictions



## Plateforme Visi'Eau 66

Pour suivre en temps réel l'état des ressources dans le département